

Séminaires sur les produits. On considère que les séminaires sont essentiels dans les phases préparatoires de pénétration du marché. Plusieurs fabricants anglais et néerlandais de matériel marin offrent ce genre d'activités promotionnelles et obtiennent de bons résultats. Certains utilisateurs et fabricants japonais ont été choisis et contactés directement concernant ces séminaires; parmi les 100 entreprises invitées, 50 ont confirmé leur présence.

Contacts personnels. Après avoir établi un premier contact lors des expositions et séminaires, il est primordial d'assurer un suivi (rencontres personnelles et visites de représentants) afin d'établir de solides relations dans le secteur japonais du matériel marin.

Les simples contacts personnels, sans participation préalable aux expositions ou séminaires, peuvent suffire à établir des liens solides avec d'éventuels utilisateurs ou fabricants. Cette méthode est même souvent plus efficace, mais elle demande beaucoup plus de temps.

Protection de la technologie

En principe, les brevets ne constituent pas une garantie suffisante pour la protection du savoir-faire technologique au Japon. La plupart des entreprises japonaises peuvent, sans trop de difficultés, appliquer le savoir-faire technologique importé.

Prenons le cas du navire *Kaiyo* de JAMSTEC. Ce navire d'aide à la recherche, construit en 1985, était équipé d'instruments japonais et importés, en proportions égales. Peu de temps après, Yokosuka construisit un navire du même type pour le *Shinkai 6500*, submersible habité. Sur ce navire, seulement 5 p. 100 des instruments étaient importés. Néanmoins, on trouve le même type d'équipement sur les deux navires. Les Japonais ont procédé de manière semblable pour deux submersibles océaniques habités, le *Shinkai 2000* et, par la suite, le *Shinkai 6500*.

Le processus consiste d'abord à acheter à titre d'essai un ou deux équipements de haute technologie importés. Si leur rendement s'avère satisfaisant, on en confiera la mise au point et la production à des fabricants et organismes japonais, sous prétexte que les fabricants étrangers n'offrent pas un bon service d'entretien.

On conseille donc de vendre en grandes quantités afin de réduire au minimum les pertes de savoir-

faire technologique. Il n'est pas recommandé de vendre du matériel à la pièce.

Par contre, étant donné les coûts élevés de recherche et de développement, la majorité des fabricants ne sont pas intéressés par ce genre d'activités, à moins qu'il s'agisse de commandes spéciales. Il est souvent plus rentable pour les fabricants japonais d'importer ce genre de matériel que de le mettre au point et de le fabriquer eux-mêmes.

Ainsi, le meilleur moyen de protéger le savoir-faire technologique est de conclure des ententes soigneusement rédigées et d'établir des liens solides avec son partenaire commercial.

Barrières commerciales

À l'heure actuelle, le matériel marin n'est pas assujéti à des droits de douane, sauf les câbles sous-marins pour lesquels des redevances minimales sont prélevées.

L'importation de matériel marin ne requiert aucune licence spéciale. Toutefois, la réglementation concernant les submersibles habités est très stricte. Cette réglementation, ayant été adoptée pour répondre à des besoins particuliers et étant encore au stade de l'élaboration, les délais de livraison peuvent être très longs dans le cas de produits importés pour la première fois.

Règlements relatifs aux sous-marins. Divers ministères et organismes gouvernementaux ont établi les règles suivantes en ce qui concerne l'exploitation des sous-marins de tourisme :

- La présence d'un navire-mère (de secours) ayant deux plongeurs à son bord. Un navire-mère et un système de communication spécial sont également requis pour les submersibles à pression d'une atmosphère à une et deux places.
- Une embarcation de secours pour le transport des passagers.
- Des systèmes de communication et d'observation reliés au navire-mère.
- Une inspection annuelle par la Division des normes de sécurité du ministère des Transports pour tout sous-marin commercial assujéti au règlement, quelle qu'en soit la taille.
- Les sous-marins sont tenus de naviguer uniquement dans une zone enregistrée et déterminée à l'avance, à une profondeur de moins de 30 mètres.